



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-128

PUBLIÉ LE 4 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-04-06-00009 - ARRÊTÉ actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les 5 Rivières, sis 25 bis rue Gay Lussac - 18100 VIERZON en VYV3 Centre-Val de Loire - 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2 (4 pages)

Page 3

R24-2022-04-06-00008 - ARRÊTÉ Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA ROCHERIE à NERONDES, géré par le conseil d'administration de l'EHPAD DE LA ROCHERIE à NERONDES, caducité de l'autorisation de 6 places d'hébergement temporaire - diminution du nombre d'hébergement permanent de 18 places amenant la capacité totale de l'EHPAD à 84 places (4 pages)

Page 8

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /

R24-2022-05-04-00001 - Arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher (4 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-04-06-00009

ARRÊTÉ actant le changement de nom et
d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val
de Loire, gérant l'Établissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les
5 Rivières, sis 25 bis rue Gay Lussac - 18100
VIERZON en VYV3 Centre-Val de Loire - 20-22
rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS
CEDEX 2

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les 5 Rivières, sis 25 bis rue Gay Lussac – 18100 VIERZON en VYV³ Centre-Val de Loire - 20-22 rue de la Milletière- CS 40027-37075 TOURS CEDEX 2

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté n°257/2021 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental ;

VU l'arrêté en date du 18 février 2008 autorisant la création partielle d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Vierzon, géré par la Mutualité Française Cher ;

VU l'arrêté en date du 27 novembre 2009, modifiant l'arrêté n° 2008-1-0101 du 18 février 2008 autorisant la création partielle d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Vierzon, géré par la Mutualité Française Cher ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} avril 2016 portant autorisation de transfert d'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes

Agées Dépendantes (EHPAD) Les 5 Rivières, sis 25 bis rue Gay Lussac – 18100 VIERZON, géré par la Mutualité Française du Cher, au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

VU le courrier de VYV³ Centre-Val de Loire en date du 6 octobre 2021 sollicitant le changement de nom et d'adresse de la structure Mutualité Française Centre-Val de Loire en VYV³ Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT QUE ces changements ne modifient pas la prise en charge des personnes par l'EHPAD Les 5 Rivières, sis 25 bis rue Gay Lussac – 18100 VIERZON ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : il est acté le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire gérant l'EHPAD Les 5 Rivières de VIERZON, en VYV³ Centre-Val de Loire - 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2, à compter du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 2 : la capacité totale de l'établissement reste fixée à 75 places réparties comme suit :

- 59 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

ARTICLE 3 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 18 février 2008. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : VYV³ Centre Val de Loire
N° FINESS : 37 010 093 5
Adresse complète : 20-22 rue de la Milletière-CS40027- 37075 TOURS CEDEX
2
Code statut juridique : 47 – Société mutualiste

Entité Etablissement (ET) : EHPAD LES 5 RIVIERES
N° FINESS : 18 000 723 9
Adresse complète : 25 bis rue Gay Lussac – 18100 VIERZON
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées
Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 59 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées
Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Capacité totale autorisée : 75 places
Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 75 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Directeur départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 avril 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de
Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Département du Cher,
P/ le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des Affaires
Sociales (personnes âgées et MDAS)
et de l'Insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-04-06-00008

ARRÊTÉ Portant

- renouvellement de l autorisation de l EHPAD LA ROCHERIE à NERONDES, géré par le conseil d administration de l EHPAD DE LA ROCHERIE à NERONDES,
- caducité de l autorisation de 6 places d hébergement temporaire
- diminution du nombre d hébergement permanent de 18 places amenant la capacité totale de l EHPAD à 84 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
Portant**

- renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA ROCHERIE à NERONDES, géré par le conseil d'administration de l'EHPAD DE LA ROCHERIE à NERONDES,
- caducité de l'autorisation de 6 places d'hébergement temporaire
- diminution du nombre d'hébergement permanent de 18 places amenant la capacité totale de l'EHPAD à 84 places

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté n°257/2021 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental ;

VU le Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;

VU le schéma départemental 2014-2019 du Cher en faveur des aînés en date du 5 février 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 1980 autorisant la création d'une section de cure médicale à la Maison de Retraite de « La Rocherie » à Nérondes ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture-Conseil Général en date du 29 janvier 1991 portant extension de la Maison de Retraite à 106 lits dont 6 d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté du Conseil Général en date du 29 août 2000 portant extension de la Maison de Retraite à 108 lits dont 6 d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

VU le courrier conjoint ARS/CD en date du 28 juin 2018 autorisant la diminution progressive des places d'hébergement pour atteindre 84 lits au terme des travaux de reconstruction du bâtiment de l'EHPAD LA ROCHERIE ;

CONSIDERANT QUE l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LA ROCHERIE à NERONDES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT la non mise en œuvre de l'arrêté conjoint Préfecture-Conseil Général en date du 29 janvier 1991 autorisant l'extension de 6 places d'hébergement temporaire ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au conseil d'administration de l'EHPAD DE LA ROCHERIE à NERONDES, gestionnaire de l'EHPAD DE LA ROCHERIE, est caduque en ce qui concerne 6 places d'hébergement temporaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la reconstruction de l'établissement, la capacité de l'EHPAD est réduite progressivement de 6 places en 2018, de 3 places en 2019, de 5 places en 2020, de 2 places en 2021 et de 2 places en 2022, ramenant la capacité totale à 84 places d'hébergement permanent en 2022 qui seront réparties ainsi :

- 70 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 pour 102 places d'hébergement permanent. La capacité est

portée à 96 places en 2018, 93 places en 2019, 88 places en 2020, 86 places en 2021 et à 84 au terme de la reconstruction en 2022. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD DE LA ROCHERIE
N° FINESS : 180000713
Adresse : RUE SAINT PIERRE, 18350 NERONDES
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD LA ROCHERIE
N° FINESS : 180000291
Adresse : RUE SAINT PIERRE, 18350 NERONDES
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 70 places habilitées à l'aide sociale en 2022
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 avril 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Département du Cher,
P/ le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des
Affaires Sociales (personnes âgées et
MDAS)
et de l'Insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2022-05-04-00001

Arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0005 modifiant
la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de George
Sand de Bourges dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0004 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2012-DT18-OSMS-CSU-0183 du 20 novembre 2012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CSU-0014 du 9 juillet 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0012 du 24 avril 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0013 du 26 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0030 du 14 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0047 du 11 décembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0013 du 26 février 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU la délibération n°9 du conseil communautaire de Bourges Plus du 27 juin 2016 portant désignation de Madame Mireille GARON en remplacement de Madame Nicole LOZÉ ;

VU l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0025 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0010 du 4 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0024 du 10 décembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0002 du 12 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0014 du 16 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0025 du 08 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

VU l'arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0015 du 04 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

VU l'arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0023 du 26 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

VU l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0001 du 1^{er} février 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Solange MION, représentante de la commune de Vierzon ;
- Madame Magali BESSARD, représentante du maire de la commune de Bourges ;
- Mesdames Irène FELIX, représentante de communauté d'agglomération de Bourges Plus et Marie-Pierre CASSARD, représentante de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry ;
- Madame Clarisse DULUC, représentante du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Madame le docteur Amandine DUBOIS et Monsieur le docteur Adnan CHAFIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Adrien GOBRON et Madame Habiba AZOUZI, représentants désignés par les organisations syndicales ;
- Monsieur Eric BILBILLE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame le docteur Maryse CLASQUIN et Monsieur Robert MORISSE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Thérèse GUILLEMIN (UNAFAM) et Monsieur Vincent FONSAGRIVE (GEDHIF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;

- Monsieur Jean-Paul VADROT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;
- Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, député de la circonscription du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Monsieur Laurent PRIOUX, représentant des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le directeur du centre hospitalier George Sand de Bourges et le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 4 mai 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0005 enregistré le 4 mai 2022